

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

---

**SEANCE DU MERCREDI 3 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 3 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 26/04/2023

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 9
- Votants : 15

**Présents :** Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT Francis DURTESTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR.

**Excusés et procurations :** Julienne BERTELOOT à Philippe BERTIN, Samuel DASSONNEVILLE à Virginie DAL LAMOOT, Jacqueline DELARRE à Sylvain PETITPREZ, Stéphanie HUCHETTE à Patricia BROUCQSAULT, Elodie KIEKEN à Marie-France LOGIÉ, Armelle SIMAO à Serge OLIVIER

**Secrétaire de séance :** Marie-France LOGIÉ

---

**N° 2023-019: DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE  
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES « CLECT »**

La séance est ouverte ;

**Rapporteur :** Monsieur Serge OLIVIER

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/127 du 13 octobre 2020 créant une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),  
Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CLECT,

Le Conseil Municipal procède à la désignation du représentant titulaire :

Est désigné à l'unanimité

Monsieur Serge OLIVIER

Le Conseil Municipal procède à la désignation du représentant suppléant :

Est désigné à l'unanimité

Monsieur Sylvain PETITPREZ

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le

ID : 059-215904236-20230503-2023\_019-DE



Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 05/05/2023

et de la publication le 05/05/2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Marie-France LOGIÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

**SEANCE DU MERCREDI 3 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 3 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 26/04/2023

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 9

- Votants : 15

**Présents :** Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT Francis DURTESTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR.

**Excusés et procurations :** Julienne BERTELOOT à Philippe BERTIN, Samuel DASSONNEVILLE à Virginie DAL LAMOOT, Jacqueline DELARRE à Sylvain PETITPREZ, Stéphanie HUCHETTE à Patricia BROUCQSAULT, Elodie KIEKEN à Marie-France LOGIÉ, Armelle SIMAO à Serge OLIVIER

**Secrétaire de séance :** Marie-France LOGIÉ

**N° 2023-020: TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS JUILLET 2023**

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur Serge OLIVIER

Les tarifs des accueils de loisirs pour le mois de Juillet 2023 sont établis comme suit :

TARIFS	Catégories	Semaine de 5 jours		Semaine de 4 jours	
		Neuf Berquinois	Extérieurs	Neuf Berquinois	Extérieurs
	<b>CENTRE DE JUILLET</b>				
Tarif normal	- Familles dont le quotient familial est supérieur à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF	41 € Soit 8.20 € par jour	46 € Soit 9.20 € par jour	32.80 € Soit 8.20 € par jour	36.80 € Soit 9.20 € par jour
Tarif réduit	- Familles dont le quotient familial est supérieur à 701 euros et inférieur ou égal à 900 euros	36 € Soit 7.20 € par jour	41 € Soit 8.20 € par jour	28.80 € Soit 7.20 € par jour	32.80 € Soit 8.20 € par jour



Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le

ID : 059-215904236-20230503-2023\_020-DE



Tarif très réduit	- Familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 euros.	31 € Soit 6.20 € par jour	33 € Soit 6.60 € par jour	24.80 € Soit 6.20 € par jour	26.40 € Soit 6.60 € par jour
-------------------	---	------------------------------	------------------------------	---------------------------------	---------------------------------

L'inscription se fait pour une, deux ou trois semaines ; Les chèques vacances et titres CESU sont acceptés.

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits :

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal ou réduit, les enfants suivants bénéficient de la tranche tarifaire immédiatement inférieure.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 05/05/2023

et de la publication le 05/05/2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Marie-France LOGIÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

**SEANCE DU MERCREDI 3 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 3 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 26/04/2023

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 9
- Votants : 15

**Présents :** Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT Francis DURTESTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR.

**Excusés et procurations :** Julienne BERTELOOT à Philippe BERTIN, Samuel DASSONNEVILLE à Virginie DAL LAMOOT, Jacqueline DELARRE à Sylvain PETITPREZ, Stéphanie HUCHETTE à Patricia BROUCQSAULT, Elodie KIEKEN à Marie-France LOGIÉ, Armelle SIMAO à Serge OLIVIER

**Secrétaire de séance :** Marie-France LOGIÉ

**N° 2023-021: TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2023-2024**

Rapporteur : Monsieur Serge OLIVIER

La séance est ouverte ;

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

**DELIBERE**

Les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 sont établis comme suit :

Tarifs	Catégories	Prix du repas au 01/09/2023	
		Neuf Berquinois	Extérieurs
A Tarif normal	- Familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF.	3,95 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne	4.15 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne
B Tarif réduit	- Familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 701 euros et inférieur ou égal à 900 euros	3.30 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne	3.95 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le

ID : 059-215904236-20230503-2023\_021-DE

S'LO

C	- Familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 euros.	1 € dont 0,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne	1 € dont 0,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne
Tarif très réduit			

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits à la cantine, dans les conditions suivantes:

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal, les enfants suivants bénéficient du tarif réduit.

**Il a été décidé d'appliquer une majoration de 1 euro par repas en plus du prix du repas aux familles ne respectant pas les délais de réservation, ou n'inscrivant pas leurs enfants à la cantine.** En effet, la présence des enfants non inscrits ou hors délai, pose de réelles difficultés dans la gestion quotidienne de commandes de repas.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 05/05/2023

et de la publication le 05/05/2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Marie-France LOGIÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

**SEANCE DU MERCREDI 3 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 3 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 26/04/2023

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 9

- Votants : 15

**Présents :** Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT Francis DURTESTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR.

**Excusés et procurations :** Julienne BERTELOOT à Philippe BERTIN, Samuel DASSONNEVILLE à Virginie DAL LAMOOT, Jacqueline DELARRE à Sylvain PETITPREZ, Stéphanie HUCHETTE à Patricia BROUCQSAULT, Elodie KIEKEN à Marie-France LOGIÉ, Armelle SIMAO à Serge OLIVIER

**Secrétaire de séance :** Marie-France LOGIÉ

**N° 2023-022: TARIFS ACCUEIL GARDERIE**

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur Serge OLIVIER

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

**DELIBERE**

Les tarifs de garderie pour l'année scolaire 2023/2024 applicables à partir du 1er septembre 2023 sont établis comme suit :

Tarifs	Catégories	NEUF BERQUINOIS La demi-heure	EXTERIEURS La demi-heure
Tarif normal	- Familles ayant un quotient familial supérieur à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF.	1,00 €	1.10 €
Tarif réduit	- Familles dont le quotient familial se situe entre 701 euros et 900 euros.	0,80 €	1.00 €
Tarif très réduit	- Familles dont le quotient familial est inférieur à 700 euros.	0,50 €	0.50 €

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le

ID : 059-215904236-20230503-2023\_022-DE

S<sup>2</sup>LO

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits, dans les conditions suivantes:

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal ou réduit, les enfants suivants bénéficient de la tranche tarifaire immédiatement inférieure.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 05/05/2023

et de la publication le 05/05/2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Marie-France LOGIÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

**SEANCE DU MERCREDI 3 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 3 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 26/04/2023

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 9
- Votants : 15

**Présents :** Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT Francis DURTESTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR.

**Excusés et procurations :** Julienne BERTELOOT à Philippe BERTIN, Samuel DASSONNEVILLE à Virginie DAL LAMOOT, Jacqueline DELARRE à Sylvain PETITPREZ, Stéphanie HUCHETTE à Patricia BROUCQSAULT, Elodie KIEKEN à Marie-France LOGIÉ, Armelle SIMAO à Serge OLIVIER

**Secrétaire de séance :** Marie-France LOGIÉ

**N° 2023-023: TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES**

La séance est ouverte ;

**Rapporteur :** Monsieur Serge OLIVIER

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

**DELIBERE**

Les tarifs de l'accueil de loisirs pour les petites vacances pour l'année scolaire 2023/2024 sont établis comme suit :

Tarifs	Catégories	Tarif à la journée		Tarif à la demi-journée	
		Neuf Berquinois	Extérieurs	Neuf Berquinois	Extérieurs
Tarif normal	- Familles ayant un quotient familial supérieur à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF.	5.50 €	6.00 €	3,50 €	3.85 €



Tarif réduit	- Familles dont le quotient familial se situe entre 701 euros et 900 euros.	4.50 €	5.50 €	3.00 €	3.50 €
Tarif très réduit	- Familles dont le quotient familial est inférieur à 700 euros.	3.50 €	3.50 €	2.50 €	2.50 €

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits, dans les conditions suivantes:

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal ou réduit, les enfants suivants bénéficient de la tranche tarifaire immédiatement inférieure.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 05/05/2023  
et de la publication le 05/05/2023

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Marie-France LOGIÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

**SEANCE DU MERCREDI 3 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 3 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 26/04/2023

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 9
- Votants : 15

**Présents :** Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT Francis DURTESTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR.

**Excusés et procurations :** Julienne BERTELOOT à Philippe BERTIN, Samuel DASSONNEVILLE à Virginie DAL LAMOOT, Jacqueline DELARRE à Sylvain PETITPREZ, Stéphanie HUCHETTE à Patricia BROUCQSAULT, Elodie KIEKEN à Marie-France LOGIÉ, Armelle SIMAO à Serge OLIVIER

**Secrétaire de séance :** Marie-France LOGIÉ

**N° 2023-024 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ACCUEIL DE LOISIRS  
PETITES VACANCES**

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur Serge OLIVIER

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

**DELIBERE**

Les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 durant les accueils de loisirs sont établis comme suit :

Tarifs	Catégories	Prix du repas au 01/09/2023	
		Neuf Berquinois	Extérieurs
A Tarif normal	- Familles dont le quotient familial est supérieur à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF.	3,95 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne	4,15 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne



B Tarif réduit	- Familles dont le quotient familial est supérieur à 701 euros et inférieur ou égal à 900 euros	3.30 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne	3.95 € dont 1,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne
C Tarif très réduit	- Familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 euros.	2.70 € dont 0,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne	2.70 € dont 0,50 € Activités périscolaires de la pause méridienne

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants d'une même famille inscrits à la cantine, dans les conditions suivantes:

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal ou réduit, les enfants suivants bénéficient de la tranche tarifaire immédiatement inférieure.

**Il a été décidé d'appliquer une majoration de 1 euro par repas en plus du prix du repas aux familles ne respectant pas les délais de réservation, ou n'inscrivant pas leurs enfants à la cantine.** En effet, la présence des enfants non inscrits ou hors délai, pose de réelles difficultés dans la gestion quotidienne de commandes de repas.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,  
 Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 05/05/2023  
 et de la publication le 05/05/2023

Pour extrait certifié conforme,  
 Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Marie-France LOGIÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

---

**SEANCE DU MERCREDI 3 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 3 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 26/04/2023

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 9
- Votants : 15

**Présents :** Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT Francis DURTESTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR.

**Excusés et procurations :** Julienne BERTELOOT à Philippe BERTIN, Samuel DASSONNEVILLE à Virginie DAL LAMOOT, Jacqueline DELARRE à Sylvain PETITPREZ, Stéphanie HUCHETTE à Patricia BROUCQSAULT, Elodie KIEKEN à Marie-France LOGIÉ, Armelle SIMAO à Serge OLIVIER

**Secrétaire de séance :** Marie-France LOGIÉ

---

**N° 2023-025 : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS NON TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET**

La séance est ouverte ;

**Rapporteur :** Monsieur Sylvain PETITPREZ

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recruter deux agents techniques à temps non complet (20h et 30h hebdomadaires) compte tenu du départ de deux agents contractuels ayant pour conséquence un accroissement de l'activité pour les agents en poste, aux conditions suivantes :

- un agent technique à temps non complet de 30 heures hebdomadaires, rémunération sur la base minimale du SMIC horaire majoré de 10 %, multiplié par le nombre d'heures de travail à compter du 23 mai 2023.

- un agent technique à temps non complet de 20 heures hebdomadaires, rémunération sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Monsieur le Maire est habilité, à ce titre, à conclure les contrats d'engagement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

### DECIDE

#### ARTICLE 1 : Le recrutement de :

- un agent technique à temps non complet de 30 heures hebdomadaires, rémunération sur la base minimale du SMIC horaire majoré de 10 %, multiplié par le nombre d'heures de travail à compter du 23 mai 2023.

- un agent technique à temps non complet de 20 heures hebdomadaires, rémunération sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

#### ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à conclure les contrats d'engagement

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 05/05/2023

et de la publication le 05/05/2023

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Marie-France LOGIÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

---

**SEANCE DU MERCREDI 3 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 3 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuf Berquin, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge OLIVIER, Maire.

Date de convocation : 26/04/2023

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 9
- Votants : 15

**Présents :** Philippe BERTIN, Patricia BROUCQSAULT, Maxime CREPIN, Virginie DAL LAMOOT Francis DURTESTE, Marie-France LOGIE, Serge OLIVIER, Sylvain PETITPREZ, Franck QUAGEBEUR.

**Excusés et procurations :** Julienne BERTELOOT à Philippe BERTIN, Samuel DASSONNEVILLE à Virginie DAL LAMOOT, Jacqueline DELARRE à Sylvain PETITPREZ, Stéphanie HUCHETTE à Patricia BROUCQSAULT, Elodie KIEKEN à Marie-France LOGIÉ, Armelle SIMAO à Serge OLIVIER

**Secrétaire de séance :** Marie-France LOGIÉ

---

**N° 2023-026 : MOTION DE SOUTIEN POUR UNE MODIFICATION DE  
CLASSEMENT DES ECOLES ET COLLEGES PUBLICS POUR LA RENTREE  
SCOLAIRE 2023**

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur Serge OLIVIER

Monsieur le Maire fait état de la requête du collectif Henri Dunant de Merville pour ce classement du collège et des écoles publiques rattachées afin d'interpeller l'Education Nationale.

En effet, avec un indice de positionnement social de 82.7, qui le place en deçà de la moyenne des établissements de ce réseau, le collège Henri Dunant et par conséquent les écoles qui y sont rattachées, devraient en faire partie.

Le changement permettrait au collège d'obtenir des moyens spécifiques tels que :

- des moyens humains supplémentaires
- des moyens de coordination
- des moyens en temps pour la concertation
- des temps de décharges supplémentaires pour les directions des écoles primaires

- des moyens financiers supplémentaires pour la réalisation de projets
- des dédoublements des classes de CP et CE1 pour favoriser l'accès et la maîtrise des apprentissages fondamentaux
- des moyens financiers supplémentaires pour tenter de stabiliser les équipes.

Aussi, Monsieur le Maire propose de soutenir la demande du collectif pour le bien-être des enfants, des personnels du collège et des écoles et demander à l'Etat de leur fournir plus de moyens.

Adopté à la majorité, 1 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le 05/05/2023

et de la publication le 05/05/2023

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire de Neuf Berquin

Serge OLIVIER



La Secrétaire de Séance

Marie-France LOGIÉ

